



Compte-rendu du CHS-CT D du 05 mai 2020

La FNEC FP FO était représenté par Bastien JOYAUX du SNFOLC, qui a rédigé le compte rendu, les commentaires, en rouge, étant du SNUDI FO 35.

1- Déroulé

14h : début théorique du CHS-CT D sur « VIA classe virtuelle ». Nombreux problèmes techniques (pas de son, etc.) qui sont les signes d'une « utilisation massive – et donc d'un succès - de cet outil par les enseignants pour faire cours en distanciel », selon le DASEN. Solution de repli vers Jitsi.

14h30 : début réel sur Jitsi.

15h45 : fin du CHS-CT D car DASEN a une autre réunion (alors qu'il nous avait dit lors du CHS-CT D du jeudi 30/04/20, qu'il serait « pleinement disponible pour répondre à nos questions »).

Pour le SNUDI FO 35, on reste dans l'impréparation ou le manque de moyens techniques et matériels qui prévaut depuis le début de la crise. Les affirmations du souci prioritaire des autorités d'assurer la protection des personnels et des élèves resteront donc au niveau des déclarations d'intention. Nombre de questions restent sans réponse ou n'obtiennent que des réponses partielles ou évasives. Certaines sont pourtant essentielles, comme par exemple celle relative à la procédure pour les personnels fragiles pour obtenir une autorisation d'absence. Aucune information officielle ne leur a été communiquée !

Un tel niveau d'impréparation justifie en lui-même la procédure d'alerte déposée à tous les niveaux par la FNEC FP FO : non, la sécurité des personnels n'est pas garantie par l'employeur, oui, il y a danger de contamination dans toutes les écoles. Les personnels seront fondés à exercer leur droit de retrait, avec le soutien du syndicat.

2- Réponses aux questions des OS

Conditions de pré rentrée, où en est-on ?

Les 1ers niveaux GS, CP, CM2 doivent rentrer à partir du 12/05 ou du 13/05 (si semaine de 4 jours 1/2) ou du 14/05 (si semaine de 4 jours). Dans semaine du 18/05, intégration des autres classes élémentaires, puis semaine du 25/05 des autres classes maternelles.

Pour le 1^{er} degré, solution privilégiée est 2 jours (lundi, mardi) pour un groupe d'élèves et les 2 autres jours pour l'autre groupe (jeudi, vendredi). Pour le 2nd degré, travailler 1 semaine sur 2 (semaine A pour un groupe d'élève d'une classe et semaine B pour l'autre groupe) avec adaptation locale possible, devant être validée par DSDEN.

Pas besoin de consultations des conseils d'école pour la rentrée car décision nationale. Pour le 2nd degré, on peut très bien convoquer un CA, mais pas obligatoire.

Pour le SNUDI FO 35, l'étalement de la reprise, notamment pour les plus jeunes montre que la sécurité n'est pas assurée et que la question de l'applicabilité du protocole est majeure !

Concernant la consultation des conseils d'école, elle n'est pas prévue, mais le ministre renvoie pourtant bien aux écoles et aux personnels la tâche d'adapter son protocole ministériel, avec tout ce que cela suppose en termes de responsabilité en cas de problème. C'était une des questions de la FNEC FP FO à laquelle le DASEN n'a pas répondu (Dans la mesure où les gestes barrières seront difficiles à faire respecter, notamment avec les plus jeunes, quelles sont les responsabilités des personnels en cas de déclarations de nouveaux cas dans un établissement après la réouverture ? Quelle sera l'attitude de l'administration en cas de plaintes de parents contre les personnels ?)

Pour le SNUDI FO 35, c'est à l'Etat employeur de prendre toutes ses responsabilités, pas aux enseignants, via les conseils d'école, ou aux maires. Il appelle les personnels à signaler au syndicat, puis à la hiérarchie, via les fiches SST et SDGI tous les problèmes liés à la mise en œuvre du protocole ministériel, notamment au respect strict des gestes barrières et des mesures de distanciation, aux règles de nettoyage... C'est la seule façon de renvoyer la responsabilité à l'employeur. En ne signalant pas, l'agent endosse la responsabilité de n'avoir pas appliqué le protocole ou veillé à son application.

Quel protocole si absence de masques ?

Masques seront bien à disposition des écoles. DSDEN proposera des masques aux municipalités qui en manquent. « Question des masques n'est pas rédhibitoire par rapport à la rentrée ». Si sur certaines communes, il n'y a pas la capacité d'assurer sécurité sanitaire, alors il est possible que le maire décale la reprise, si jamais il a besoin de jours en plus. La municipalité devra contacter la DSDEN pour trouver des solutions. Nous ne sommes pas dans une perspective de « pas de masques = pas de rentrée ». DSDEN sera en mesure de répondre aux besoins en masques des établissements. Par contre, il y aura difficulté si jamais un maire dit : "on n'ouvre pas l'école", sans raison particulière. « Il ne faut pas avoir de positions idéologiques ». Si de façon objective, on ne peut pas mettre en place les règles sanitaires, alors on regardera au cas par cas.

Quelle légèreté ! La question des masques est évidemment rédhibitoire. Il faut dire que les masques prévus sont tellement peu protecteurs et fournis en nombre si dérisoire, qu'on pourrait presque admettre que leur absence ne changerait pas grand-chose. Mais c'est l'employeur qui a fixé la règle, et il s'apprête sans aucun scrupule à l'enfreindre, parce qu'il n'a pas pris les mesures pour la faire appliquer, renvoyant la balle dans le camp des maires. La seule position idéologique est celle du gouvernement, qui, contre les avis scientifiques, y compris celui du conseil qu'il a lui-même nommé, rouvre les écoles au pas de charge pour répondre aux exigences du MEDEF !

Qu'en est-il des AESH ? La garde de leurs enfants ? Le respect des gestes barrières qui semble incompatible avec leur mission ?

Les enfants des AESH seront aussi prioritaires (tous les enfants des personnels Education nationale, personnels administratifs aussi, seront prioritaires pour retour à l'école). Pour gestes barrières, il faudra « faire au mieux avec toutes les précautions nécessaires ».

« Le métier d'un AESH est d'accompagner », si incapacité de faire, alors il faudra le signaler. Cas par cas. Eventuellement protections supplémentaires si disponibles.

Pour le SNUDI FO 35, la réponse est encore scandaleuse. Qui définira qu'un agent « a fait au mieux » pour faire appliquer les gestes barrières ? A partir de quand est-il en faute ? L'application du protocole souffrirait des aménagements ? Qui en décide ? Sur qui retombent la faute et les conséquences ? Le DASEN n'ayant pas répondu à ces questions, on peut supposer que ce n'est pas sur lui, ni sur le ministre.

Le SNUDI FO 35 appelle les AESH à signaler immédiatement au syndicat et à la hiérarchie (dans cet ordre) toute impossibilité, même minime, d'appliquer dans le cadre de leur mission les prescriptions du protocole ministériel. Ne cherchez surtout pas « à faire au mieux ».

Demande masques FFP2 pour AESH et enfants suivis (question SGEN CFTD) ?

Ce n'est pas prévu, les masques seront grand public. Pour certaines pathologies particulières, cela sera peut-être possible, en fonction des stocks (DSDEN dispose de quelques masques FFP2, mais ils sont périmés).

Le SNUDI FO 35 rappelle que la fourniture de masques FFP2 est une des mesures de protection exigée par la FNEC FP FO comme préalable à toute reprise. Ce sont les seuls masques reconnus par le code du travail comme réellement protecteurs.

Elèves autistes, comment faire ? Peut-on demander aux parents de ne pas les mettre à l'école sans risque d'accusation de discrimination ?

Les gestes barrières ne pourront pas être mis en place. Ces enfants ne seront pas forcément scolarisés car certains utilisent un service de transport taxi qui ne sera pas remis en place tout de suite. Sinon, on doit accueillir, mais si on se rend compte qu'il y a mise en danger des adultes ou des autres élèves, alors on pourra demander à la famille de reprendre l'enfant en question (mais il ne faut « pas d'a priori, il faut d'abord essayer »).

L'accueil ou non, le respect ou non des gestes barrières, c'est à la bonne franquette ! A chacun de voir ! Aucun principe ne tient, le protocole ministériel ne sert que si l'on en use ! Et si c'est la faute des taxis, pas de discrimination ! Là encore, le SNUDI FO 35 alerte tous les personnels sur la nécessité absolue, pour faire assumer à l'Etat employeur sa responsabilité, de signaler toute impossibilité d'appliquer le protocole ministériel en utilisant les fiches SST et/ou SDGI.

Gestion présentielle / distancielle ?

Pas question de faire double travail. Préconisation est la suivante : ce qui est fait en présentiel doit être réutilisé en distancielle (via ProNote qui doit être solution privilégiée). Les parts présentielle / distancielle doivent être des copies conformes. Sur certains établissements, en fonction du nombre d'élèves présents, des personnels sans élèves ou ayant des pathologies les contraignant à rester éloignés du lieu de travail pourront être mobilisés pour le distancielle, en fonction des circonstances (cas par cas).

Pour le SNUDI FO 35, cette réponse n'est en aucun cas rassurante. Assurer l'envoi et surtout le suivi du travail, même identique à celui préparé pour le présentiel (quel travail d'ailleurs, compte tenu des conditions d'accueil) demande du temps, beaucoup de temps. En plus du temps de classe. La charge horaire va nécessairement exploser, comme les groupes classes. Il ne faut pas négliger le temps de concertation nécessaire pour une telle organisation. Le SNUDI FO 35 n'admettra pas non plus que les personnels contraint par leur maladie de rester chez eux soient sollicités pour assurer la totalité du travail en distancielle à effectuer. Là encore, il apparaît évident que la réouverture des écoles est impossible si on ne considère que l'intérêt des élèves et le respect des droits des personnels. En revanche, du point de vue des intérêts du MEDEF, et de la volonté du ministre de faire exploser les obligations réglementaires de service des enseignants et le cadre national de l'Ecole...

Passage des infirmières dans établissements avant reprise pour formation des personnels ? Et matériel de protection pour personnels infirmiers car protocole sanitaire prévoir blouse, masque FFP2, etc. ?

Impossible pour personnels infirmiers d'intervenir dans les 422 écoles du département d'ici la rentrée, donc « *ce ne sera pas une condition sine qua non pour accueillir élèves* ». Pour le 2nd degré, situation un peu plus confortable car il y aura une semaine de pré-rentrée durant laquelle personnels infirmiers pourront intervenir auprès des équipes.

Pas en capacité de répondre pour la fourniture du matériel prévu pour le personnel infirmier selon le protocole sanitaire.

Sans commentaire, la réponse se suffit à elle-même : nous ne sommes pas prêts, nous n'avons pas les moyens, nous ne savons pas.

Gestes barrières en maternelle, comment faire ? (question du SE-UNSA)

Conscience des difficultés. Il faudra faire au mieux. Sur le cas de l'organisation de la sieste, pas de réponse toute faite. « *Si ATSEM est là, avec 10 enfants maximum, les risques devraient être limités* ». « *Ecole est obligatoire à partir de 3 ans, donc droit commun s'applique.* »

Pour le SNUDI FO 35, la question du respect des gestes barrières ne concerne pas que la maternelle. Là encore, alors que le décalage de la rentrée des plus jeunes montre à l'évidence que le problème est majeur, on nous répond « *risques limités* ». Les risques sont toujours limités, ça ne dit rien de leur importance. Et comme l'Education Nationale est incapable d'assurer un contrôle par des personnels soignants, notoirement insuffisants (voir question précédente), il n'y a qu'une solution : ne pas rouvrir, ni en maternelle, ni ailleurs, tant que les garanties de sécurité sanitaire ne sont pas apportées.

Evoquons au passage la qualité de l'accueil des enfants de trois ans qui n'ont jamais, ou si peu, été scolarisés avant le confinement (rappelons que les parents ne seront pas autorisés à les accompagner dans les classes). Le DASEN assume-t-il sans état d'âme, parce que c'est obligatoire selon le droit commun, le traitement qui leur sera infligé ?

Personnels avec des enfants pas en âge scolaire, auront-ils une ASA ?

Si pas de possibilité de garde (crèche ou autre), il faudra une ASA. Pour l'instant, DSDEN est en attente d'une circulaire RH sur ce sujet. A l'heure actuelle, c'est le droit commun qui s'applique, et donc ASA valable que jusqu'au 01/06.

Pour le SNUDI FO 35, le principe doit s'étendre à tous les personnels qui ne veulent pas faire prendre de risque de contamination à leurs enfants. Il invite tous les collègues dans cette situation à solliciter les autorisations spéciales d'absence.

Personnels ayant pathologies incompatibles avec situation sanitaire, quel est le protocole ? Auront-ils bien une ASA même s'ils n'ont pas la possibilité d'aller chez médecin traitant avant reprise ?

A l'heure actuelle, Ministère n'a pas communiqué sur le protocole - car il s'agira d'une décision nationale - donc pas en capacité de répondre. Pour l'instant, on sait juste que les ASA finissent le 01/06 (droit commun pour tous les salariés). Donc attente d'une circulaire RH plus précise concernant les fonctionnaires. Il vaut mieux anticiper et aller voir médecin traitant le plus tôt possible pour obtenir une attestation. Personnels de plus de 65 ans peuvent, par contre, de droit rester chez eux car plus vulnérables.

Le SNUDI FO 35 dénonce l'absence de communication officielle en direction de ces personnels, malgré les interpellations du syndicat ou des personnels eux-mêmes. Et c'est ainsi que la protection de la santé des collègues est une priorité ! Aucun recensement n'a été effectué. Même les collègues dont la situation connue par les services ont dû se débrouiller par eux-mêmes, souvent avec le syndicat.

Le SNUDI FO 35 appelle tous les collègues dans cette situation à le contacter, à solliciter auprès de leur médecin les certificat de maintien à domicile et à solliciter les autorisations spéciales d'absence.

Quelle compatibilité entre situation de confinement et possible situation de canicule dans les semaines à venir ?

Pas en capacité de répondre à l'heure actuelle. Fermeture d'établissements sera possible puisque, a priori, incompatibilité entre injonction à aérer les bâtiments (Covid 19) et à fermer les fenêtres (canicule).

Le plus simple serait de suivre la préconisation du conseil scientifique de ne pas rouvrir avant septembre.

Transport scolaire dans le département, qu'en est-il ?

Compétence régionale et Rennes Métropole. Alignement sur le droit commun (tout le monde devra avoir masque, 1 siège sur 2, et 2 premiers rangs derrière chauffeurs seront neutralisés). Dans quelles mesures est-ce réalisable ? Cela dépendra du nombre d'enfants qui reprendront le chemin de l'école. Ce n'est pas de la responsabilité de la DSDEN.

Le masque cessera d'être obligatoire passé le seuil de l'école. Mais puisque ce n'est pas rédhibitoire...

Qu'en est-il des élèves BEP (besoin éducatif particulier), notamment SEGPA ?

DSDEN va publier une note ce soir pour les élèves BEP. Par exemple, les élèves ULIS devront rester dans leur classe, pas d'inclusion pour le 2nd degré. Pour les SEGPA, pas de traitement particulier.

C'est à n'y rien comprendre. Certains principes (la scolarisation des enfants de trois ans, des élèves BEP sans orientation avec accompagnement), ne peuvent être mis en question. En revanche, les inclusions des élèves d'ULIS sont suspendues... Au nom de quoi ? C'est encore la démonstration que toute cette affaire ne repose sur aucune logique sanitaire sur la seule volonté idéologique de président de la République de répondre aux exigences du MEDEF.